

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC2023012001
Du 20.01.2023**

Le Maire de LAURIS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.

VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement de la manifestation « un mardi gras à Lauris », organisé par LAURIS TOUS UNIS ET FIESTA CARNAVAL.

ARRETE

ART.1 : LAURIS TOUS UNIS ET FIESTA CARNAVAL SONT AUTORISES A ORGANISER UN DEFILE AVEC UN CHAR DANS LE VILLAGE LE :

Mardi 21 Février 2023 de 14H00 à 16 H00.

ART.2 : LA CIRCULATION sera interdite de 14H00 à 16H00 :

- Avenue Joseph Garnier (de la mairie au croisement rue des Fourches)
- Rue Louis Mourre
- Rue des Fourches.

ART.3 : LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT dans la cour du foyer rural.

Mardi 21 Février 2023 de 08H00 à 18 H00.

ART. 4 : La circulation des véhicules de tourisme sera déviée en SENS UNIQUE :

- LAURIS/CAVAILLON par la rue des Fourches, l'avenue de la Crau et la rue du Mûrier
- LAURIS / PERTUIS par la rue du parc, la rue F. Mistral, l'av. des Messeguières, la rue du Binou, la rue Louis Mourre et le rond-point.

ART. 5 : La traversée du village sera interdite aux poids lourds (sauf autocars et livraisons uniquement avant 11 h. Ceux-ci emprunteront la déviation au bas du village).

ART.6 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

ART.7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART. 8 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET



